

DECISION N° 2026-16 du 19 mai 2026

PRISE PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Portant modification des tarifs extrascolaires

Le Maire de Bessens,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026_20 du 21 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire, par laquelle le Conseil Municipal de Bessens a délégué au Maire et pour la durée du mandat le pouvoir de fixer dans la limite de 3 000€ les tarifs des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des services extrascolaires ;

Considérant que, eu égard à l'évolution des coûts et aux pratiques tarifaires observées dans les communes comparables proposant ce type de services, il y a lieu d'ajuster le tarif « suppléments sorties » de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ;

Décide :

Article 1^{er} : les tarifs des services extrascolaires sont modifiés comme suit : le tarif « suppléments sorties » de l'ALSH est fixé à 7 € ;

Article 2 : le Secrétaire général des Services et le Trésorier de Moissac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- D'un recours administratif gracieux auprès de M. le Maire,
 - D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV, 31 000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.
- En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à BESSENS, le 19 mai 2026

Le Maire,

Adrien RAPHET



Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le :

19 MAI 2026

et la décision ayant été reçue en Préfecture le :

19 MAI 2026